

OBJET: NETTOYAGE DE VITRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation  
R DE VALMY et R ARMAND CARREL****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de nettoyage de vitre nécessitent une réglementation de la circulation**Considérant** la demande formulée par ACCESSIT demeurant 54 avenue de Verdun 77290 MITRY-MORY représentée par Monsieur José MARTO LOPES en date du 06/10/2022**ARRÊTE****Article 1 :** Le 29/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 41 R DE VALMY et 82 R ARMAND CARREL.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux par hommes trafic et à partir des passages piétons existants.

La circulation des véhicules est interdite, mise en double sens pour riverains gérés par hommes trafic.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 29/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R CLAUDE ERIGNAC, R DE VALMY et R ARMAND CARREL.

**Article 3 :** DEVIATION

Le 29/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ARMAND CARREL, R ELSA TRIOLET, R DE LAGNY et R CLAUDE ERIGNAC.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACCESSIT.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,